

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2024

Membres présents : 25

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052401 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, portant sur la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, pour les exercices 2017 et suivants, et notifié le 04 mai 2023,

Vu la délibération n° CC30052304 du Conseil de Communauté du 30 mai 2023 tenant débat et prise d'acte autour de la présentation dudit rapport en assemblée délibérante,

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L 243-9,

Madame la Présidente rappelle que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, suite au contrôle mené en fin d'année 2022 et début d'année 2023, a notifié le rapport d'observations définitives des exercices 2017 et suivants, le 04 mai 2023 à la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté s'est vu présenter le rapport lors de sa séance du 30 mai 2023.

Par application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la Présidente de l'EPCI doit présenter devant l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'orientations définitives auprès de cette même assemblée délibérante, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Huit principales recommandations sont mentionnées dans le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes ; il sera donc apporté une réponse à celles-ci dans le rapport annexé à la présente délibération (1<sup>ère</sup> partie). En outre, d'autres observations ou mentions diverses, ayant plus particulièrement trait aux aspects financiers, ont été formulées dans le rapport de la Chambre ; il sera également apporté des précisions quant aux actions entreprises (2<sup>ème</sup> partie).

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur les actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, pour les exercices 2017 et suivants, tel que proposé en annexe à la présente délibération.**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre ce document à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, ainsi que la présente délibération.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37  
Membres présents : 25  
Votants : 35  
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052402 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX -  
REVERSEMENT DES AIDES (SOLDE)

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC26092308 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023 portant reversement des aides au titre des paiements pour services environnementaux des années 2022 et 2023,

Madame Adeline AUBERGER, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture - Eaux et biodiversité, rappelle que dans le cadre du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes, porteuse du dispositif, a procédé à l'instruction à échéance de la deuxième année du dispositif. Pour rappel, un acompte de 50 % des sommes prévisionnelles de l'année 2 a été versé après décision du Conseil de Communauté le 26 septembre 2023.

Au regard de l'atteinte des indicateurs, à l'issue de cette deuxième année, le solde de la subvention (déjà versé par l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes étant collecteur des fonds puis verseur) va être versé aux 11 exploitants agricoles engagés dans le dispositif.

Au 30 avril 2024, la situation financière du dispositif est la suivante :

- Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans (2022-2026) : 768 105,00 €
- Annuité en 2022 / année 1 (incluant la régularisation) : 146 832,00 €
- Annuité en 2023 / année 2 (définitive) : 148 179,83 €
- Enveloppe restant disponible sur la période 2024-2026 : 473 093,17 €

La Communauté de Communes a versé 78 606,53 euros d'acompte (50 % des dépenses prévisionnelles) en fin d'année 2023, pour l'année 2 ; il reste donc un solde à régulariser de 69 573,30 euros vers les 11 exploitations.

Nom exploitation	Numéro SIRET	Code postal	Commune	Annuité 2022 définitive	Acompte 50 % sur annuité 2023	Annuité 2023 définitive	Solde restant à verser pour 2023
GAEC LES CABRIOLES	41891332300022	85700	Pouzauges	13 347,00 €	7 945,25 €	11 986,35 €	4 041,10 €
GAEC LES PUYS	34051476900017	85700	Pouzauges	24 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
EARL LE HAUT VIGNAUD	48984068600013	85700	Sèvremont	8 448,00 €	3 881,44 €	8 355,22 €	4 473,78 €
MORIN NICOLAS	82389681600019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €
GAEC GODET RETAILLEAU	31721762800013	85700	Sèvremont	24 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
EARL PRES DE SEVRE	32995814400019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	6 821,27 €	12 000,00 €	5 178,73 €
GAEC LES MIMOSAS	34773835300015	85700	Sèvremont	11 534,00 €	8 623,02 €	13 832,55 €	5 209,53 €
JEAN-PHILIPPE COUTANT	52076079400013	85700	Sèvremont	12 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €
MICHAEL PASQUIER	84814295600012	85700	Sèvremont	4 710,00 €	1 593,54 €	2 879,98 €	1 286,44 €
GAEC LA RENAISSANCE	34266830800014	85700	Sèvremont	22 740,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
GOURMAUD GUILLAUME	52422287400017	85700	Sèvremont	2 053,00 €	1 742,01 €	3 125,73 €	1 383,72 €
				<b>146 832,00 €</b>	<b>78 606,53 €</b>	<b>148 179,83 €</b>	<b>69 573,30 €</b>

Pour les aides relatives à l'année 3, le Conseil de Communauté sera prochainement consulté, après instruction du dossier présenté auprès de l'Agence de l'Eau.

Afin que la Communauté de Communes puisse reverser cette somme à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240530-CC30052402-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame Adeline Auberger,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, VOTE le reversement des subventions indiquées, soit la régularisation sur les sommes de l'annuité 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2024

Membres présents : 25

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052403 - VOTE DE SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2024

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240530-CC30052403-DE

Madame Lydie AVOINE en charge de la commission Sports, suite à l'examen en Commission Sports, présente la subvention suivante, proposée au vote :

- Pouzauges Vendée Handball : 34 848 euros

Cette subvention porte sur les déplacements du Club (26 848 euros correspondant à 80 % des coûts de transport présentés) ainsi que les frais de communication (8 000 euros).

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Lydie Avoine,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **VOTE** la subvention présentée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'application correspondante.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

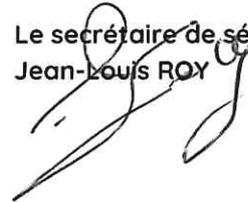
**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays...  
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2024

Membres présents : 25

Votants : 35

Quorum : 19

**Présents** : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

**Assistaient également à la séance** :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052404 - REMBOURSEMENT DIVERS - CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER,  
CENTRE AQUATIQUE ET BUDGET GENERAL

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240530-CC30052404-DE

Madame la Présidente présente plusieurs demandes de remboursements au vote du Conseil de Communauté :

- Centre Aquatique : demande effectuée par Madame Odette ROUSSELOT, sur des abonnements, qui n'ont pu être utilisés au cours des mois concernés (5 mois), en raison de son état de santé : montant sollicité de 175 euros.
- Centre Culturel de l'Echiquier : demande effectuée par Monsieur Guy JOUSSE, sur un spectacle, auquel il n'a pu assister en raison de son état de santé : montant sollicité de 50 euros.
- Budget principal : une avance sur des fournitures (robinets), dans le cadre de réparations, a dû être effectuée par Monsieur Franck CHARBONNEAU, agent de la Communauté de Communes, pour 58 euros.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le remboursement des abonnements et frais indiqués auprès des personnes concernées,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer tout document permettant ces remboursements.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37  
Membres présents : 25  
Votants : 35  
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052405 - DECISION MODIFICATIVE N°1 MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240530-CC30052405-DE

SLOW

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Manoir des Sciences de Réaumur :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	
74	74758	Autres groupements		2 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

La modification budgétaire permet de prévoir les crédits nécessaires à des régularisations comptables sur la régie, financés par un abondement de la subvention d'équilibre prévisionnelle en provenance du budget principal.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative proposée.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2024

Membres présents : 25

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052406 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget général :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	657381	4238	Autres établissements publics locaux	-979,00 €	
65	65821	314	Déficit des budgets annexes à car. adm.	2 000,00 €	
68	6815	01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	38 850,00 €	
731	73118	01	Autres contributions directes		6 923,00 €
74	741124	01	Dotation d'intercommunalité des EPCI		34 823,00 €
74	741126	01	Dotation de compensation des EPCI		-3 683,00 €
77	773	01	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1 808,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>39 871,00 €</b>	<b>39 871,00 €</b>

La modification budgétaire permet de prévoir les crédits nécessaires à l'abondement de la provision pour jours épargnés sur les comptes-épargne-temps des agents, et l'ajustement de la subvention d'équilibre au budget annexe du Manoir des Sciences de Réaumur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2024

Membres présents : 25

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052407 - GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240530-CC30052407-DE

SLOW

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du centre aquatique en date du 23 novembre 2023 et du 1<sup>er</sup> février 2024, approuvant la proposition d'augmentation des tarifs du centre aquatique avec une effectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Madame Lydie Avoine conseillère déléguée en charge du Centre Aquatique, expose :

Après trois années perturbées par la crise sanitaire, la reprise à la normale d'activité est désormais effective. Les tarifs unitaires affectés au centre aquatique n'ont pas connu d'augmentation depuis 2015, la communauté de communes du Pays de Pouzauges ayant fait le choix de soutenir la pratique sportive et l'accès au site.

Pour autant le coût de fonctionnement du centre a largement été impacté par l'inflation démarrée en 2022, avec des surcoûts significatifs des fluides, électricité et gaz notamment.

Ce contexte, dans le travail de valorisation des ressources, a conduit le conseil d'exploitation à proposer une évolution tarifaire de 10% sur les tarifs unitaires et certains abonnements.

Cette évolution tarifaire reste cohérente au regard des tarifs pratiqués par les centres aquatiques piscines avoisinants.

L'augmentation de tarif ne concernera pas les abonnements (nommés « classique », « premium » et « infinity ») qui sont encore en période de rodage et nécessitent une consolidation auprès des usagers. Cette augmentation ne concernerait pas non plus les établissements scolaires et les foyers fréquentant l'établissement.

De plus, il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire de nouvelles activités telles qu'un abonnement de natation "performance" pour les pratiquants désireux de relever des défis et des séances d'aqua-anniversaire pour les enfants souhaitant célébrer leur anniversaire au centre aquatique. Ces activités feront l'objet d'une mise en place ultérieure sur la saison 2024-2025.

Enfin, afin de soutenir des actions dites "solidaires", il est proposé d'inscrire dans la grille des tarifs « spécifiques » pour que la collectivité puisse s'associer un temps donné sur une action solidaire et reverser une partie du prix unitaire à une association désignée par une délibération ultérieure.

Ainsi, Il conviendrait que le Conseil communautaire se prononce sur la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique présentée aux conseillers et jointe à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'appliquer la nouvelle grille tarifaire tel que présentée en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérandère SOULARD**

**Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY**

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2024

Membres présents : 25

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052408 - CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES ENTRE CITEO, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Monsieur Lionel Gazeau vice-président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, les communes adhérentes et le SCOM assurent, dans le cadre d'une action du groupement, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente, à signer ladite Convention avec CITEO.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240530-CC30052408-DE

SLO

Sur proposition de Monsieur Lionel Gazeau, le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ci-jointe,
- Autoriser Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ci-jointe,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

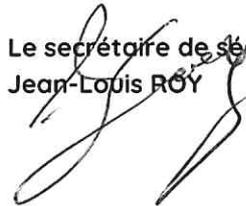
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2024

Membres présents : 25

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052409 - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES SUR LE PAYS DE POUZAUGES

---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges soit désignée mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le SCOM Est-Vendéen soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

Monsieur Lionel Gazeau vice-président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240530-CC30052409-DE

élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

**Sur proposition de Monsieur Lionel Gazeau**, le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Pouzauges ci-jointe,
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Pouzauges ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Pouzauges ci-jointe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de Pouzauges ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37  
Membres présents : 25  
Votants : 35  
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052410 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

---

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi,

Madame la Présidente rappelle que le second poste au sein du service informatique avait été créé sur le fondement d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans. Le contrat se termine le 31 août 2024. Considérant que les besoins du service (auprès de la Communauté de communes et de communes) nécessitent la création d'un emploi permanent, il est proposé au conseil de créer l'emploi permanent tel que présenté ci-dessous :

POLE/SERVICE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Administration Générale Systèmes d'Informations	/ Adjoint Technique	Technicien des SI	35/35ème	1	01/09/2024

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CREER un emploi permanent de Technicien au sein du Service « Systèmes d'Informations » à temps complet de 35/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade(s) d'Adjoint Technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays...  
de Pouzauges

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du jeudi 30 mai 2024  
----

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37  
Membres présents : 25  
Votants : 35  
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Dominique BLANCHARD donne pouvoir à Anne BIZON, Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Didier DOLE donne pouvoir à Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Lydie AVOINE, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Alain SCHMUTZ, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROY.

---

Délibération n°CC30052411 - PERSONNEL TERRITORIAL - RECOURS AUX CONTRAT  
D'APPRENTISSAGE AU CENTRE AQUATIQUE (DROIT PRIVE)

---

Vu les articles L6211-1 à L6261-2 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'avis favorable du CST en date du 16/05/2024,

Madame la Présidente expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Madame la Présidente souligne que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour rappel, le Centre Aquatique accueille, depuis plusieurs années, deux apprentis MNS par an. Il est proposé de reconduire, pour 2024-2025, le recours aux apprentis.

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Nombre	Durée de la formation
Centre Aquatique	Maître-Nageur-Sauveteur	BPJEPS Activités aquatiques et de la natation	2	12 mois

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage pour 2 postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
**Bérandère SOULARD**

Le secrétaire de séance  
**Jean-Louis ROY**

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification